

Le contexte stratégique et législatif de la restauration hydromorphologique des cours d'eau

Journée d'échanges entre EPTB
30 janvier 2015
AMIENS



Association Française
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

Contexte réglementaire

Les actions de restauration hydromorphologique répondent à l'atteinte des objectifs de diverses directives :

DCE (2000) : objectif de bon état des eaux et des milieux aquatiques ; le bon « état écologique » correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique, il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de conditions non perturbées = Bon état écologique (éléments biologiques et éléments physicochimiques + hydromorphologie pour le très bon état) + bon état chimique ;

DI (2007), évaluation et gestion des risques d'inondation ; vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

DCSMM (2008), maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité.

Transposition française

Lois de transposition de la DCE (2004) : SDAGE/SAGE

Lois grenelle (2009 et 2010 : LENE) avec notamment :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique /Trame Verte et Bleue
- Article 122 pour les inondations (SNGRI/PRGI/TRI) ; outils PAPI, plans grands fleuves, Plan de submersion rapide
- Article 166 pour les milieux marins (Plans d'Actions pour le Milieu Marin)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SDAGE/SAGE et PGRI et prendre en compte le SRCE (qui doit également être pris en compte dans les SDAGE/SAGE - PGRI)

Les freins à l'action

Problématiques rencontrées :

- Méconnaissance et complexité du droit lié à la RHCE (qui doit faire quoi, avec quels outils et financements)
- Déficit de l'ingénierie d'accompagnement (de manière générale)
- Peu de motivation des élus : Intérêts mal compris (complexité du domaine de la gestion globale de l'eau), actions vécues souvent comme une contrainte (vision limitative DCE*), résultats à court termes parfois faibles, peu visibles et donc peu valorisables
- Financements et dossiers administratifs complexes
- Complexité des opérations (nombreuses compétences techniques nécessaires, enjeux transversaux difficiles à définir (approches sectorielles).

**Guide AESN : « un obstacle majeur au bon état écologique est un problème de qualité physique des rivières (berges et lit mineur) et donc de qualité des habitats. » - Une approche de cette problématique déconnectée d'une vision globale de l'eau et de milieux aquatiques, en lien avec les autres politiques publiques, en efface les bénéfices induits pour le territoire.*

Evolution de la gestion des cours d'eau

D'objectifs sectoriels/linéaires :

- la satisfaction des usages en présence,
- la prédominance de la fonction hydraulique (évacuation de l'eau vers l'aval) contribuant à l'artificialisation des cours d'eau
- l'entretien des berges et de la ripisylve

À un objectif intégrateur : le rôle de la rivière dans sa globalité (avec ses espaces fonctionnels et connectés) dans la gestion intégrée (équilibre écologique, gestion quantitative, services rendus). Pour aller même plus loin, la problématique doit être intégrée dans les autres politiques environnementales (objectif transversal majeur de l'Europe)

Domaine à l'interface entre toutes les composantes de la gestion équilibrée et durable de l'eau, et des synergies avec les autres politiques. L'étude de la manière dont ce sujet peut être appréhender sur un territoire peut être un fil conducteur.

Les rôles des acteurs

Avant MAPTAM, pas de compétences « grand cycle », possibilité d'intervenir au titre de l'intérêt général (DIG) ou de façon volontaire via la CGC, ou au titre de missions (EPTB – définition ci-après)

Egalement des compétences directement liées pour les milieux aquatiques :

- Région : Schémas régionaux dont bientôt le SRADT qui les regroupera, parcs
- Départements : assistance technique

« L3232-1-1, renforcé dans le projet de Loi NOTR : Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, **de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques** une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article [L. 5721-2](#) dont il est membre. »

La loi du 27 janvier 2014 désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de **solidarité des territoires**.

Politique espaces naturels (à voir dans NOTR ...)

Les EPTB dans les textes

MAPTAM : L213-12

Faciliter,

à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques,
la prévention des inondations et la défense contre la mer,
la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que
la préservation et la gestion des zones humides et de

contribuer,

s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence

de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les EPTB **exercent tout ou partie des missions relevant de la compétences GEMAPI** (par transfert ou délégation)

Les EPTB peuvent **définir un Projet d'aménagement d'intérêt commun.**

Les rôles des acteurs

Depuis janvier 2014, la création de la GEMAPI vise à flécher une partie du grand cycle au bloc communal, et la loi NOTR prévoit de supprimer la CGC (donc volonté de spécialiser chaque type de collectivités).

Quelles actions demain pour les EPTB ? A quel titre demain exercer les différentes actions ?

1/ identifier l'ensemble des actions à mener sur le territoire, y compris celles menées pour les synergies entre politiques (notamment avec aménagement du territoire/urbanisme, biodiversité et espaces naturels), identifier quelle est l'échelle pertinente d'action pour chacune.

2/ Savoir si elle relèvent ou non de la GEMAPI

3/ Si non, à quel titre elles peuvent être exercées (en lien avec DCE, DI, DCSMM, biodiversité, environnement, solidarité, aménagement du territoire, espaces naturels sensibles ...)

4/ construire un schéma territorial d'action et d'organisation des compétences et missions, et de leur financement.

Les études à mener

Pour accompagner les EPTB dans ces travaux, plusieurs démarches engagées par l'AFEPTB :

1/ Les actions

Exercice de structuration des actions décembre 2014 – juin 2015 : tableau à élaborer pour unifier le vocabulaire et définir de façon exhaustive toutes les typologies d'actions (cf tableau 1 support de réflexions), et essayer de les affecter à 1 ou plusieurs échelles pertinentes d'actions, sur la base de l'analyse des actions actuelles. Décret EPTB-EPAGE ou circulaires : organisation des articulations.

2 et 3/ Savoir si elle relèvent ou non de la GEMAPI et sinon, à quel titre elles peuvent être menées

Le contenu précis de la GEMAPI n'étant pas défini, il est difficile de réaliser cette étape. Un premier travail a été réalisé fin 2014 (cf tableau 2) mais s'avère compliqué du fait que les intérêts de chacun des EPTB à ce que les actions soient dans la GEMAPI ou non sont différents. Les travaux de la MATB seront à suivre pour une approche homogène et pour identifier les éventuels problèmes pour les EPTB. Les travaux du volet 1 devront être valorisés dans ce cadre. De plus, l'étude « évolutions statutaires des EPTB » permettra d'avoir des outils de réflexion sur les compétences et missions de chaque type de collectivité.

4/ construire un schéma territorial d'actions, et donc de répartition des compétences. Traduire les choix dans les statuts

L'étude « évolutions statutaires des EPTB » permettra d'avoir des outils d'accompagnement sur les procédures/protocoles/contenu des statuts. Il est également utile de suivre les travaux des commissions géographiques / CB sur la carte des bassins et sous-bassins (SDAGE), en lien avec le renforcement du rôle des EPTB dans la co-construction de programmes opérationnels avec l'Etat (et Agences) – Avis sur les SDAGE/PGRI/PAMM

Echanges d'expériences

Financements :

- Sur-redevance SAGE (dossier tronc commun national)
- Propositions de nouvelle redevance de district inondations
- Plan d'actions national SNGRI (priorisation des financements)
- Atelier notamment sur les outils financiers permettant les péréquations/la solidarité